



29 AOÛT 2017

n° 1847 / ISLV

**DÉLIBÉRATION n° 71/2017 du 23 août 2017**  
**Acceptant le principe de l'opération intitulée « construction de la salle omnisports de Fitiï »,**  
**approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier**  
**du Fonds Intercommunal de Péréquation et du Pays**

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la note d'opportunité ci-annexée ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
709	Construction de la salle omnisports de Fitiï

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup> est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine sollicite le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation et du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Fonds Intercommunal de Péréquation (50 %) .....	40 000 000	F CFP
Pays (30 %).....	24 000 000	F CFP
Fonds propres communaux (20 %) .....	16 000 000	F CFP
Montant TTC de l'opération.....	80 000 000	F CFP

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Fonds Intercommunal de Péréquation et du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.

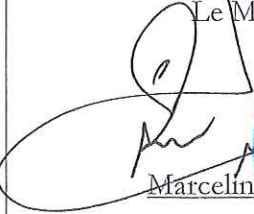

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU  
TEPA Gérard Nicole ROURA

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	23	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>29 AOUT 2017</b>	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du <b>29 AOUT 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			